



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°102/2020- arrêté portant d'interdiction temporaire de circulation rue du Champ du Moulin et chemin du Gaveau du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **SOCOVA TP, représentée par Monsieur CHEVRIER Willy, 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS,**

Considérant qu'en raison de réhabilitation de canalisations d'eau potable - 85230 SAINT-GERVAIS, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation rue du Champ du Moulin et chemin du Gaveau – 85230 SAINT-GERVAIS du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation dans les deux sens rue du Champ du Moulin et chemin du Gaveau - 85230 SAINT-GERVAIS - sera interdite sauf pour les riverains, les services de secours, la police municipale, la gendarmerie et les camions de collecte d'ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Tous les autres véhicules seront déviés par la rue de la Ramée.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SOCOVA TP, représentée par Monsieur CHEVRIER Willy, 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 2 juillet 2021

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Johann LE CIGNE

